

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE Commune de Chapareillan

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DES ECOLIERS ET CHEMIN DE L'EPITEL – FETE DU PARC LE SAMEDI 30 MAI 2026

ARRETE

Madame Martine VENTURINI – Maire de CHAPAREILLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et 2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public lors de l'organisation de LA FETE DU PARC, le samedi 30 Mai 2026,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des festivités, la circulation et le stationnement seront réglementés sur le chemin des Ecoliers et sur le chemin de l'Epitel.

Article 2 : 2-1 : **Le stationnement sera interdit** sur le parking situé à l'ouest du bungalow administratif de l'espace enfance, chemin des écoliers.

L'emplacement sera réservé pour les organisateurs de la manifestation.

2-2 : **Le stationnement sera interdit** sur la voie publique le long du Chemin de l'Epitel.

2-3 : **Le chemin de l'Epitel sera fermé à la circulation des véhicules**, partie comprise entre le parking du Parc, sous le cimetière jusqu'au chemin du Rivasson. La circulation sera uniquement piétonne dans cette partie.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable le samedi 30 Mai 2026 de 7h00 à 19h00

Article 4 : Les conditions de stationnement et de circulation seront rétablies sous le contrôle du Garde Champêtre municipal.

Article 5 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La commune de Chapareillan assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Copie du présent arrêté sera affichée chemin des Ecoliers et chemin de l'Epitel.

Article 6 : Madame le Maire de CHAPAREILLAN,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontcharra,
Monsieur le Garde Champêtre,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHAPAREILLAN, le mardi 5 Mai 2026.

Par délégation du Maire,
Eric BOUVET,
Directeur des Services Techniques.

